Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 10 mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** Isabelle **Paillon,** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave,** Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (3) ..... : madame Martine **Pasquault** a donné pouvoir à madame Maryvonne **Bucquet**,
monsieur Pascal **Comandon** a donné pouvoir à monsieur Romain **Bergeron**,
monsieur Gérard **Schott** a donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre **Barberou**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- ***Délibérations :***
  1. Adhésion de la commune de Serres-Morlaàs à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées ;
  2. Prise de compétence aménagement numérique par la communauté de communes Gave et Coteaux ;
  3. Caisse des écoles : approbation du compte administratif 2014 ;
  4. Caisse des écoles : approbation du compte de gestion 2014 ;
  5. Budget de la commune : approbation du compte administratif 2014 ;
  6. Budget de la commune : approbation du compte de gestion 2014 ;
  7. Budget de la commune : affectation du résultat 2014.
- ***Débat sur les orientations budgétaires.***

--- ooOoo ---

Douze membres du conseil étant présents, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOPTE ***à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (16 février 2015) ;***

DÉSIGNE ***sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Bruno Zié-Mé.***

--- ooOoo ---

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (7)

1. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAÀS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (ÉPFL) BÉARN-PYRÉNÉES (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire expose au conseil que par délibération en date du 9 décembre 2014, la commune de Serres-Morlaàs a formulé une demande d'adhésion à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées. Lors de sa séance du 10 février 2015, le conseil d'administration de cet établissement s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, la procédure se poursuit par la consultation individuelle de chacun des membres de l'établissement (délai de 3 mois).

Il revient donc à notre commune (commune fondatrice) d'émettre un avis sur cette adhésion ainsi que sur les modifications statutaires en découlant :

- modification de l'article 1 pour ce qui concerne les membres qui ont adhéré après la création de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées ;
- modification de l'article 10 relatif à la composition de l'assemblée générale (avec les intégrations antérieures des communautés de communes du Piémont oloronais et de Josbaig, l'effectif de l'assemblée générale passe de 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants (88 voix) à 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants (115 voix), les modifications suivantes étant apportées :

- communauté de communes du Piémont oloronais : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants soit 8 voix ;
- communauté de communes de Josbaigt : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants soit 4 voix ;
- commune de Serres-Morlaàs : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant soit 1 voix ;
- communauté d'agglomération Pau-Pyrénées 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants soit 58 voix.

À l'issue de cet exposé, personne ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE ***l'adhésion de la commune de Serres-Morlaàs à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées,***

APPROUVE ***la modification des statuts de l'ÉPFL qui découle de l'entrée de la commune de Serres-Morlaàs au sein de cet établissement.***

Vote de la délibération 15-03-01 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **12 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	15	**0**	**0**

2. PRISE DE COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil général des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDAN) en s'engageant en faveur du déploiement de l'Internet très haut débit sur le territoire.

À l'issue d'une large concertation, un consensus général s'est dégagé autour de la nécessité de constituer un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L1425-1 du code général des collectivités territoriales). Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la région, le département et le bloc "communes/intercommunalités".

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de conduire une étude à une échelle territoriale la plus large possible pour déterminer la consistance du réseau à construire, il est paru opportun que cette compétence soit exercée par la communauté de communes.

C'est pourquoi, le président de la communauté de communes Gave et Coteaux a proposé au conseil communautaire de doter le groupement de la compétence supplémentaire "*aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 code général des collectivités territoriales*".

Le conseil communautaire de la communauté de communes Gave et Coteaux a donc délibéré le 17 février 2015, à l'unanimité, pour prendre cette compétence comme formulée ci-dessus.

Précédemment, le conseil communautaire avait pris la compétence "**réseaux de communication électronique pour le très haut débit**".

Pour faire suite à cette décision les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Par la suite, le préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE ***le transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales" à la communauté de communes Gave et Coteaux ;***

CHARGE ***le maire de faire part de cette délibération au président de la communauté de communes Gave et Coteaux.***

Vote de la délibération 15-03-02 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **12 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	15	**0**	**0**

3. BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour le vote du compte administratif de la caisse des écoles, le conseil municipal désigne monsieur André **Iriart**, président de séance.

Il convient de se rappeler qu'au cours du conseil du 8 décembre 2014 l'assemblée a délibéré (délibération n° 3) pour transférer le budget annexe "caisse des écoles" sur le budget principal de la commune ; ainsi, ce budget annexe ne supportera plus aucune opération, et les dépenses et les recettes liées aux frais de fonctionnement de l'école seront-elles désormais intégrées au budget principal de la commune.

Compte tenu de la somme affectée au titre de l'exercice 2014 (3 080,36 €) et du report créditeur de l'exercice 2013 (494,59 €), la balance générale de la caisse des écoles ressort à 0 € car les dépenses annuelles de fonctionnement se sont élevées à 3 574,95 €.

CAISSE DES ÉCOLES DE RONTIGNON - 452

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 574,95	3 080,36
(Mandats et titres)	Section d'investissement		
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		494.59
	Report en section d'investissement (001)		
	TOTAL (réalisations + reports)	3 574,95	3 574,95
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 574,95	3 574,95
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULÉ	**3 574,95**	**3 574,95**
	EXCÉDENTS CUMULÉS		**0,00**

Le conseil observe la régularité des dépenses et la bonne gestion de la caisse des écoles : 2 482,69 € en fournitures scolaires (2067,69 € en 2013, 1999,72 € en 2012), 256,16 € en frais de photocopies (356,25 € en 2013, 374,85 € en 2012) et 836,10 € en frais de télécommunications (410, 29 euros en 2013).

Monsieur le maire se retire de la salle du conseil.

Sous la présidence de monsieur André **Iriart**, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif de la caisse des écoles et en débat.
Monsieur André **Iriart**, estimant qu'il a été répondu à toutes les questions posées par les membres du conseil, soumet le compte administratif de la caisse des écoles à l'approbation de l'assemblée.

Sous la présidence de monsieur André Iriart, première adjoint, le conseil municipal :
VOTE** **le compte administratif de l'exercice 2014 de la caisse des écoles et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	*Prévus ..... :*	*0,00 €*
	Réalisé ..... :	*0,00 €*
	Reste à réaliser . :	*0,00 €*
Recettes	*Prévus ..... :*	*0,00 €*
	Réalisé ..... :	*0,00 €*
	Reste à réaliser .. :	*0,00 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	*Prévus ..... :*	*3 590,00 €*
	Réalisé ..... :	*3 574,95 €*
	Reste à réaliser . :	*0,00 €*
Recettes	*Prévus ..... :*	*3 590,00 €*
	Réalisé ..... :	*3 574,95 €*
	Reste à réaliser .. :	*0,00 €*

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement..... :	*0,00 €*
Fonctionnement ..... :	*0,00 €*
Résultat global ..... :	*0,00 €*

Vote de la délibération 15-03-03 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **11 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	14	**0**	**0**

Monsieur le maire est rappelé en séance du conseil.

4. BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire rappelle au conseil que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'exercice 2014 du budget de la caisse des écoles est marqué par la volonté de supprimer à terme ce budget annexe issu d'un contexte historique aujourd'hui dépassé car il est aujourd'hui possible de connaître tous les éléments d'appréciation nécessaires par le biais de la comptabilité analytique.

Monsieur Philippe **Bergeroo-Campagne** a transmis le compte de gestion de la caisse des écoles de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	0,00 €	3 590,00 €	**3 590,00 €**
Titres de recettes émis	0,00 €	3 080,36 €	**3 080,36 €**
Réductions de titres	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Recettes nettes	0,00 €	**3 080,36 €**	**3 080,36 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	0,00 €	3 590,00 €	3 590,00 €
Mandats émis	0,00 €	3 574,95 €	3 574,95 €
Annulations de mandats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	**3 574,95 €**	**3 574,95 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**0,00**		
Déficit	**0,00**	**494,59 €**	**494,59 €**

RÉSULTATS DE CLÔTURE

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement : exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	494,59 €	0,00 €	-494,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL I	**494,59 €**	0,00 €	**-494,59 €**	0,00 €	**0,00 €**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**494,59 €**	0,00 €	**-494,59 €**	0,00 €	**0,00 €**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire propose de passer au vote du compte de gestion 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

VOTE le compte de gestion 2014 du budget annexe de la caisse des écoles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote de la délibération 15-03-04 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **12 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	15	**0**	**0**

NB. : Compte tenu de la perspective de suppression du budget annexe de la caisse des écoles et du résultat de clôture constaté nul, l'affectation des résultats 2014 n'est pas mise au vote du conseil municipal.

5. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire présente au conseil la synthèse du compte administratif et répond aux questions posées.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET		**DÉPENSES**	**RECETTES**
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	632 662,03	650 799,09
	Section d'investissement	334 394,79	267 781,58
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		209 444,53
	Report en section d'investissement (001)	25 200,53	
	TOTAL (réalisations+ reports)	**992 257,35**	**1 128 025,20**
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	632 662,03	860 243,62
	Section d'investissement	359 595,32	267 781,58
	TOTAL CUMULÉ	**992 257,35**	**1 128 025,20**
	EXCÉDENTS CUMULÉS		**135 767,85**

Monsieur le maire expose la section d'investissement et répond aux questions posées.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Libellé**	**Crédits ouverts**	**Mandats émis**	**Crédits annulés**
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations incorporelles	**234 903,00**	**219 907,63**	**14 995,37**
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	**37 782,00**	**10 753,00**	**27 029,00**
	Op. Éq. n°56 Voirie	**100 023,00**	**99 020,29**	**1 002,71**
	Op. Éq. n°58 Plan local d'urbanisme (PLU)	6 000,00	3 970,20	2 029,80
	Op. Éq. n°59 Rénovation école	3 600,00		3 600,00
	Total des dépenses d'équipement	**382 308,00**	**333 651,12**	**48 656,88**
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**744,00**	**743,67**	0,33
18	Compte de liaison affectation			
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières			
20	'Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	**744,00**	**743,67**	**0,33**
	Total des dépenses réelles	**383 052,00**	**334 394,79**	**48 657,21**
40	*Opérations d'ordre de transfert entre section*			
41	*Opérations patrimoniales*	*50,00*		*50,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***50,00***		***50,00***
	TOTAL	**383 102,00**	**334 394,79**	**48 707,21**
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**25 200,53**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Libellé**	**Crédits ouverts**	**Titres émis**	**Crédits annulés**
10	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	8 244,00	16 858,00	-8 614,00
16	Emprunts et dettes assimilés			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	**8 244,00**	**16 858,00**	**-8 614,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	**55 291,00**	**55 955,58**	**-664,58**
	10222 - FCTVA	19 091,00	19 091,00	
	10223 - TLE		4 673,60	-4 673,60
	10225 – Participation en cas de dépassement du COS	11 000,00		11 000,00
	10226 – Taxe d'aménagement		6 990,45	-6 990,45
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	25 200,00	25 200,53	-0,53
024	Produits des cessions d'immobilisation	**196 000,00**		
	Total des recettes financières	**251 291,00**	**55 955,58**	**-664,58**
	Total des recettes réelles d'investissement	**259 535,00**	**72 813,58**	**-9 278,58**
21	*Virement de la section de fonctionnement*	*148 717,00*		
40	*Opérations d'ordre de transferts entre section*		*194 968,00*	*-194 968,00*
41	*Opérations patrimoniales*	*50,00*		*50,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*148 767,00*	*194 968,00*	*-194 918,00*
	TOTAL	**408 302,00**	**267 781,58**	**-204 196,58**

Monsieur le maire expose la section de fonctionnement et répond aux questions posées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Libellé**	**Crédits ouverts**	**Mandats émis**	**Crédits annulés**
11	Charges à caractère général	179 543,00	145 05,172	*34 490,83*
12	Charges de personnel et frais assimilés	185 186,00	159 665,42	*25 250,58*
14	Atténuations de produits	71 058,00	71 057,71	*0.29*
65	Autres charges de gestion courantes	67 170,00	61 867,51	*5 302,49*
	Total gestion des services	**502 957,00**	**437 642,81**	***65 314,19***
66	Charges financières	55,00	51,22	*3,78*
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)			
22	Dépenses imprévues	26 033,00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**529 045,00**	**437 694,03**	***65 317,97***
23	*Virement à la section d'investissement*	*148 717,00*		
42	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*		*194 968,00*	*-194 968,00*
43	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement*			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***148 717,00***	***194 968,00***	***-194 968,00***
	TOTAL	**677 762,00**	**632 662,03**	**-129 650,03**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Libellé**	**Crédits ouverts**	**Titres émis**	**Crédits annulés**
13	Atténuations de charges			
70	Produits des services, domaine et vente	25 889,00	25 952,04	- 63,04
73	Impôts et taxes	349 013,00	335 667,25	13 345,75
74	Dotations, subventions et participations	92 416,00	90 021,61	2 394,39
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 316,92	- 316,92
	Total recette réelles de fonctionnement	**468 318,00**	**452 957,82**	**15 360,18**
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		197 841,27	- 197 841,27
78	Reprises sur provisions (semi-budgéta			
	Total des recettes réelles	**468 318,00**	**650 799,09**	**- 182 481,09**
42	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*			

43	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement*			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			
	TOTAL	**468 318,00**	**650 799,09**	**- 182 481,09**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		209 444,53		

Monsieur le maire présente à nouveau la vue d'ensemble et fait observer que l'épargne brute dégagée au titre de l'exercice 2014 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) s'élève à 18 137,06 €. Les recettes de fonctionnement (Chapitre 73 : impôts et taxes) ont été inférieures aux prévisions d'un montant de 13 345,75 €.

Monsieur le maire se retire de la salle du conseil.

Pour le vote du compte administratif du budget général de la commune, le conseil municipal désigne monsieur André **Iriart**, président de séance.

Sous la présidence de monsieur André **Iriart**, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget général de la commune et en débat.

Monsieur André **Iriart**, estimant qu'il a été répondu à toutes les questions posées par les membres du conseil, soumet le compte administratif du budget général de la commune à l'approbation de l'assemblée.

Sous la présidence de monsieur André Iriart, premièr adjoint, le conseil municipal :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	***Prévus ..... :***	***408 302,00 €***
	Réalisé ..... :	***359 595,32 €***
	Reste à réaliser . :	***0,00 €***
Recettes	***Prévus..... :***	***408 302,00 €***
	Réalisé..... :	***267 781,58 €***
	Reste à réaliser.. :	***0,00 €***

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	***Prévus ..... :***	***677 762,00 €***
	Réalisé ..... :	***632 662,03 €***
	Reste à réaliser . :	***0,00 €***
Recettes	***Prévus..... :***	***677 762,00 €***
	Réalisé..... :	***860 243,62 €***
	Reste à réaliser.. :	***0,00 €***

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement..... :	***-91 813,74 €***
Fonctionnement ..... :	***227 581,59 €***
Résultat global ..... :	***135 767,85 €***

Vote de la délibération 15-03-05 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **11 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	14	**0**	**0**

Monsieur le maire est rappelé en séance du conseil.

6. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire expose au conseil que monsieur Philippe **Bergeroo-Campagne** a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal à la clôture de l'exercice.

Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

Monsieur le maire présente successivement au conseil les

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	408 302,00 €	872 730,00 €	**1 281 032,00 €**
Titres de recettes émis	267 781,58 €	666 894,09 €	**934 675,67 €**
Réductions de titres	0,00 €	16 095,00 €	**16 095,00 €**
Recettes nettes	267 781,58 €	**650 799,09 €**	**918 580,67 €**

Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	408 302,00 €	872 730,00 €	1 281 032,00 €
Mandats émis	334 394,79 €	633 513,93 €	967 908,72 €
Annulations de mandats	0,00 €	851,90 €	851,90 €
Dépenses nettes	334 394,79 €	**632 662,03 €**	**967 056,82 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**0,00**	**18 137,06 €**	
Déficit	**66 613,21**		**48 476,15 €**

et les

RÉSULTATS DE CLÔTURE

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	**Part affectée à l'investissement : exercice 2014**	**Résultat de l'exercice 2014**	**Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire**	**Résultat de clôture de l'exercice 2014**
I - Budget principal					
Investissement	-25 200,53		-66 613,21 €		-98 813,74 €
Fonctionnement	234 645,06 €	25 200,53 €	18 137,06 €	0,00 €	227 581,59 €
TOTAL I	**209 444,53 €**	**25 200,53 €**	**-48 476,15 €**	**0,00 €**	**135 767,85 €**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**209 444,53 €**	**25 200,53 €**	**-48 476,15 €**	**0,00 €**	**135 767,85 €**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Plus personne n'ayant de question à poser monsieur le maire propose de passer au vote du compte de gestion 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

VOTE ***le compte de gestion 2014 du budget général de la commune après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.***

Vote de la délibération 15-03-04 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **12 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	15	**0**	**0**

Nota : une question est posée par un membre du conseil sur la somme portée au compte 515 ("compte au trésor") du compte de gestion qui présente une somme nettement supérieure (199 598,07 €) au résultat comptable (135 767,85 €) à la date d'édition du compte de gestion soit le 19 février 2015. Concrètement, cela signifie qu'il est constaté une différence entre le fonds de roulement (calculé à partir des mandats et titres émis par la commune) et la trésorerie (qui résulte de la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année). Monsieur le maire indique qu'il interrogera le comptable public à la première occasion.

7. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la continuité budgétaire il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 qui est achevé.

Synthétiquement et concrètement, l'affectation du résultat doit :

- couvrir le financement de la section d'investissement de l'exercice 2014,
- faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 du budget de l'exercice 2015,
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, suivant le choix du conseil : R1068 (en section d'investissement) ou R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le maire propose au conseil de procéder à l'affectation des résultats 2014.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 10 mars 2015 :

CONSIDÉRANT ***qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,***

STATUANT ***sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2014,***

CONSTATANT	*que le compte administratif fait apparaître :*	
	- Un excédent de fonctionnement de ..... :	*18 137,06 €*
	- Un excédent reporté de..... :	*209 444,53 €*
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	*227 581,59 €*
	- Un déficit d'investissement de ..... :	*91 813,74 €*
	- Un déficit des restes à réaliser de ..... :	*0,00 €*
	Soit un besoin de financement de :	*91 813,74 €*
DÉCIDE	*d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :*	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	*227 581,59 €*
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	*91 813,74 €*
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	*135 767,85 €*
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	*91 813,74 €*

Vote de la délibération 15-03-07 :

Nombre de membres	en exercice : **15**	présents : **12 dont 3 avec pouvoir**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	15	**0**	**0**

DEUXIÈME PARTIE : DÉBATS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Propos introductif de monsieur Victor Dudret, maire.

Notre débat d'orientation budgétaire, le premier du genre sur la commune, préalable au vote du budget primitif et appelé à faire le point sur la situation financière de la commune, comme sur ses priorités tant en matière de fonctionnement que d'investissement, se tient dans un contexte de vives tensions sur les finances des collectivités locales. Ces vives tensions trouvent leur origine dans la décision, brutale, sans concertation aucune, du gouvernement de diminuer de 30% le montant des dotations qu'il leur verse pour la période 2014-2017. Trente pour-cent (30%) !

Ce ne sont pas moins de 28 milliards d'euros qu'elles ne percevront pas, qu'elles ne percevront plus, dont 15,8 milliards pour le bloc communal. Cette ponction représente la contribution des collectivités locales, imposée par le gouvernement, au nécessaire effort de redressement des comptes publics. Je dis bien nécessaire. Il ne saurait, en effet, être question de se soustraire à la réduction des déficits publics, ce mal qui frappe notre pays depuis maintenant plus de trente ans. Le sens de l'intérêt général et la volonté de ne pas laisser aux générations futures le soin d'assumer ce fardeau commandent d'agir. Là où le bât blesse, c'est au niveau de la participation demandée aux collectivités locales, de l'ordre de 25% de l'effort global, à comparer aux 9,7% que représente leur part dans les 2 000 milliards d'euros de dette publique.

Cette ponction aura, inévitablement, des répercussions sur l'investissement public, porté à hauteur de 70% par les collectivités, faut-il le rappeler, et donc sur l'économie et l'emploi, ainsi que sur le niveau du soutien qu'elles apportent, par exemple, au secteur associatif, ou encore sur le niveau et la qualité des prestations et services à la population. Le risque est réel d'un repli des collectivités sur leurs compétences obligatoires.

Conséquence de cette diminution sans précédent des concours de l'État, nous perdons à Rontignon : en 2014, 2 668 € ; en 2015, 6 579 € ; en 2016, 6 579 € et en 2017, 6 579 € (la perte de dotation cumulée par rapport à 2013 est donc estimée au total de 22 406 €). Sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 452 000 d'euros, nos recettes se trouveront ainsi affectées à hauteur de 5 %...

* * *

Cette perte nette s'accompagne d'une montée en puissance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC. Par de savants mécanismes, Rontignon dans son groupement est considéré comme un territoire riche. En 2014, le bloc communal a été prélevé à hauteur de 29 553 euros. En 2015, ce montant devrait s'élever à 40 440 euros.

Depuis 2012, ce prélèvement augmente chaque année de 210 millions d'euros au plan national pour s'établir à partir de 2016 à 2% des recettes fiscales communales et intercommunales, soit environ 1 milliard d'euros. Rontignon a versé 1 026 € en 2012, 3 294 € en 2013 et 5 959 € en 2014 soit une multiplication par 5,8 depuis 2012. En 2015, on peut estimer ce montant aux alentours de 8 200 euros.

Sur le principe, comment ne pas souscrire à cette idée généreuse d'un transfert d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux à des ensembles moins favorisés. Encore faut-il que les modalités de mise en œuvre ne conduisent pas à des situations aussi pénalisantes que celle que nous connaissons.

Il est difficilement compréhensible que le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) ne repose que sur les ressources des ÉPCI et fasse abstraction des charges, en particulier celles des communes. Le poids croissant de la contribution au Fonds est de nature à fortement inquiéter. La loi de finances pour 2015, adoptée en toute fin d'année, prévoit en effet le dépôt par le gouvernement au Parlement avant le 1er octobre d'un rapport sur le fonctionnement et l'évolution du FPIC.

Un rapport appelé à évaluer notamment, je cite, "**la question de la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices aux différents dispositifs de péréquation**". Puisse ce travail permettre un ajustement de ce fonds de péréquation dans le sens de plus de justice et de plus d'équilibre !

* * *

Baisse des dotations, montée en puissance du FPIC, augmentation des cotisations à la CNRACL, revalorisation du traitement des agents de catégorie C, rythmes scolaires : en 2014, les décisions et désengagements de l'État ont fortement affecté notre budget. Cette année, ce sont encore des euros supplémentaires qu'il nous faut trouver.

* * *

Comme l'ensemble des collectivités, pour faire face à cet environnement inédit et indépendant de notre volonté, il nous faut absolument adopter des mesures fortes, à la fois pour équilibrer notre budget et être en capacité de continuer à proposer aux administrés les services et prestations qu'ils sont en droit d'attendre et, si possible, d'investir.

L'exercice est d'autant moins facile que, pour restaurer et sécuriser des finances qui peuvent être en danger à court terme il convient d'ajuster nos dépenses de fonctionnement et il peut devenir compliqué de rationaliser et de comprimer.

Notre masse salariale doit rester sous contrôle, en remplaçant les départs au juste besoin et en optimisant le recrutement (passer par exemple par un contrat aidé avant l'embauche définitive).

* * *

De la même manière, comme beaucoup d'autres collectivités, je pense nécessaire de moduler notre soutien financier au secteur associatif, en fonction des projets, des activités et... des besoins réels. La notion de guichet n'a plus de sens. Nous avons à travailler ensemble, en concertation et en confiance, en restant attentif à la situation de chaque association. Il est clair que la collectivité n'a pas vocation à verser chaque année une subvention à une association dont les finances présentent des excédents ou qui dispose d'un fonds de roulement conséquent. Il n'y a pas d'automaticité. L'argent public doit être utilisé à bon escient. Là encore, c'est une question de transparence et d'équité.

Il convient aussi d'appréhender le fait que l'accompagnement par la commune du secteur associatif ne se résume pas uniquement à un soutien financier. Il est en effet souvent bien complété par les prestations mises en œuvre par les services techniques municipaux en appui à l'organisation des différentes manifestations organisées par ces associations. Ce concours humain et matériel n'a pas été évalué en 2014 mais nous devrons nous attacher à l'avenir à le valoriser avec rigueur. De même, les associations bénéficient de locaux mis gratuitement à disposition par la commune.

* * *

Parmi les pistes de recherche de réduction des dépenses, figure la mutualisation. En interne comme en externe. C'est là aussi un contexte difficile à mettre en œuvre avec la fin programmée de la communauté de communes Gave et Coteaux et la future fusion avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

* * *

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement devra s'accompagner d'une grande prudence en matière d'investissement.

Un programme pluriannuel de voirie devra être mis en œuvre sur la base de l'évaluation faite par le service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL).

Cette adaptation de notre capacité d'investissement ne nous empêchera pas de mener à bien le projet de rénovation de l'école ; cette année encore des travaux importants d'entretien et de valorisation du patrimoine communal seront programmés au mieux : mise aux normes des installations électriques des bâtiments, travaux de mise en accessibilité de l'église et du stade municipal, chauffage de l'aire sportive du foyer.

Un soin particulier sera également porté à la recherche d'aides financières pour mener à bien ces opérations, même si, là aussi, les possibilités s'amenuisent...

* * *

Cette action vigoureuse de contraction des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement ne sera malheureusement pas suffisante pour faire face au désengagement de l'État.

Nous n'aurons pas d'autre alternative que d'activer aussi le levier fiscal et de solliciter le contribuable Rontignonais. Ce levier est à utiliser avec mesure et là aussi au juste besoin.

* * *

Vous l'aurez compris, nous entrons dans une période particulièrement contrainte, résultat pour une très grande part de décisions qui nous sont imposées. Cette nouvelle donne exige des mesures difficiles que nous prendrons, en responsabilité, dès le budget primitif 2015 afin de conserver un service public local de qualité, de continuer à aménager la commune et à la rendre attractive.

Monsieur le maire détaille ensuite son propos et suscite le débat à l'aide du diaporama reproduit en pièce-jointe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Commune de Rontignon

Introduction

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.

Ce débat est aussi un outil de prospective.

En effet, comment espérer gérer une commune pendant plusieurs années sans s'interroger sur la capacité réelle de cette commune à financer les décisions prises par ses élus ? Comment lancer un investissement, sans se demander de quelle façon on le payera ? Comment établir les budgets futurs sans évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même mondiales qui vont impacter fortement les moyens financiers de notre commune ?

Ainsi, en accord avec nos engagements, il nous revient de s'inscrire dans la perspective de trois axes financiers :

- **l'assainissement des finances de la commune et le rétablissement d'une capacité d'autofinancement ;**
- **la maîtrise de la pression fiscale pesant sur les contribuables ;**
- **une politique d'investissement , réelle, soutenue mais responsable.**

La combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable devrait permettre à notre commune de bien camper une situation financière saine tout en procurant une meilleure qualité de vie à ses habitants.

SOMMAIRE

- ❑ LA CONJONCTURE NATIONALE EST DÉGRADÉE (CONTEXTES ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF)
- ❑ LA SITUATION FINANCIÈRE LOCALE EST PRÉCAIRE
  - Capacité d'autofinancement insuffisante
  - Un ratio impôts locaux / dépenses de personnel évolutif
  - Un fonctionnement courant en progression
  - Des bases nettes élevées
  - Un potentiel de produits insuffisamment exploité
  - Un potentiel fort sur le foncier bâti
  - Un potentiel moyen sur la taxe d'habitation
- ❑ LA CONSTITUTION DES DÉPENSES
  - Des charges de fonctionnement courant en progression
  - Des dépenses de personnel plutôt stables
  - Un encours de dette quasi-nul

UNE CONJONCTURE NATIONALE DÉGRADÉE

Le contexte économique

Évolution du PIB

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, où elle est demeurée particulièrement faible. Toutefois, avec une projection de 1 % de croissance en 2015, la croissance française serait en retrait à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) ou des pays "avancés" (2,3 %).

	2012	2013	Projection 2014	Projection 2015
Production mondiale	3,4 %,	3,3 %	3,3 %	3,8 %
Pays avancés	1,2 %	1,4 %	1,8 %	2,3 %
États-Unis	2,3 %	2,2 %	2,2 %	3,1 %
Zone euro	-0,7 %	-0,4 %	0,8 %	1,3 %
France	**0,3 %**	**0,3 %**	**0,4 %**	**1,0 %**

Évolution du PIB français

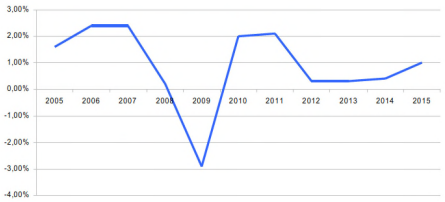

Inflation

L'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre un éventuel risque déflationniste.

		Projection	
	2013	2014	2015
Pays avancés	1,4%	1,6%	1,8%
Europe	2,0%	1,3%	1,6%
Zone euro	1,3%	0,5%	0,9%
France	1,0%	0,7%	0,9%

Inflation française

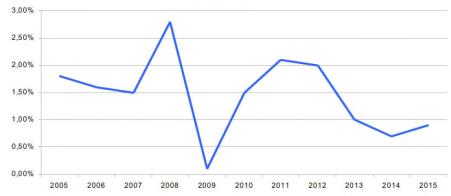

Chômage

Après être descendu à 7,2 % en 2008, le taux de chômage s'est fortement dégradé et a dépassé les 10 % en 2013. Il s'est fixé à 10,2 % au second trimestre 2014 et devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2014 et 2015

		Projection	
	2013	2014	2015
Pays avancés	7,9 %	7,5 %	7,3 %
Zone euro	11,9 %	11,6 %	11,2 %
France	10,3 %	10,0 %	10,0 %

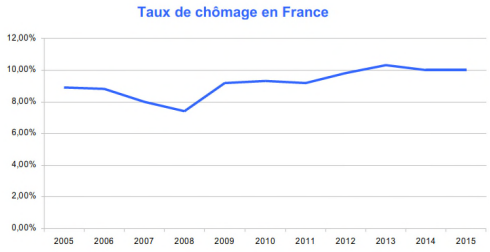

Taux d'intérêt

Plusieurs facteurs font que l'on anticipe des taux d'intérêt qui vont demeurer faibles :

- les indicateurs européens ne permettent pas un optimisme majeur sur une éventuelle reprise de l'économie ;
- l'euro s'étant enfin déprécié face au dollar, à la grande satisfaction de l'Europe, il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse des taux ;
- la perspective d'une inflation qui demeure inférieure à 1 %.

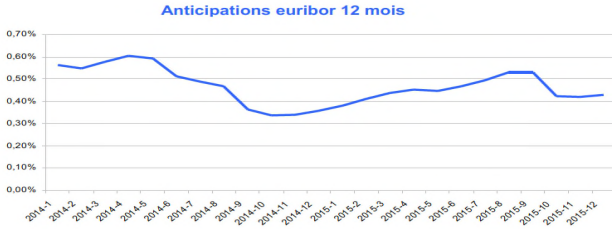

Le contexte législatif

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 Md€ par an et a dépassé les 2 000 Md€ en 2014 dont 1 600 Md€ au niveau de l'État.
De ce fait, pour financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, l'État s'est engagé dans un plan d'économie de 50 Md€ à l'horizon 2017 dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances pour 2015 avec une économie de 21 Md€.

	2015	2015-2017
État et agences	7,7 Md€	19,0 Md€
Collectivités locales	3,7 Md€	11,0 Md€
Protection sociale	9,6 Md€	20,0 Md€
TOTAL	21,0 Md€	50,0 Md€

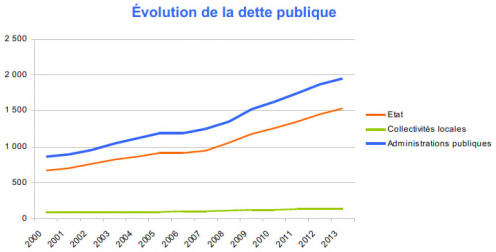

Il en ressort **un effort significatif demandé aux collectivités locales et qui est plus important que celui demandé aux ministères,** puisqu'il représente pour les collectivités locales 1,6 % de leur budget, alors que l'effort de 1,8 Md€ demandé aux ministères en représente 0,9 %.
Pour les communes, cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.
Il en ressort une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devient en 2015 inférieure à l'enveloppe de 2005.

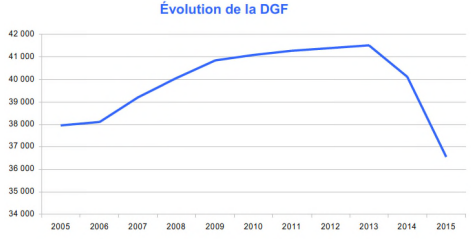

Les autres mesures du projet de loi de finances concernant notamment les communes sont :

- le changement de mode de calcul du potentiel financier pour prendre en compte la minoration subie au titre du redressement des finances publiques ;
- une simplification de la dotation forfaitaire en fusionnant les différentes parts qui la compose ;
- une augmentation minimale de 120 M€ de la dotation de solidarité urbaine ;
- l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée, ce qui fait que les collectivités financeront désormais la progression du FCTVA

UNE SITUATION FINANCIÈRE LOCALE PRÉCAIRE

Une capacité d'autofinancement insuffisante

Jusqu'en 2007, la commune disposait d'une capacité d'autofinancement confortable mais, suite à la fermeture de la laiterie en 2005 on constate une perte de ressources retardée par la compensation servie pendant 3 ans.

Les ressources reprennent une tendance positive à partir de 2010. 2014 est marqué par l'effet "fiscalité propre unique" (compensations) et l'augmentation du nombre de ménages dans la commune (et aussi l'effet du levier fiscal qui a été actionné).

La CAF a été négative en 2009 et 2013.

Évolution de la capacité d'autofinancement

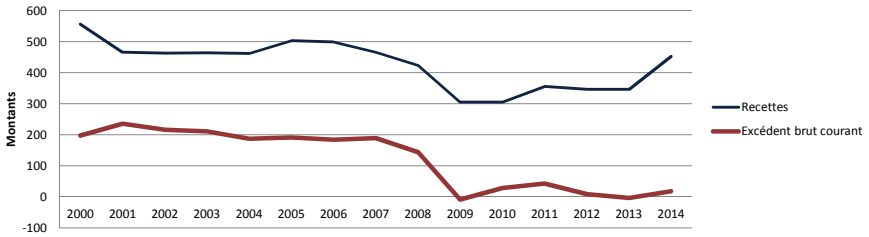

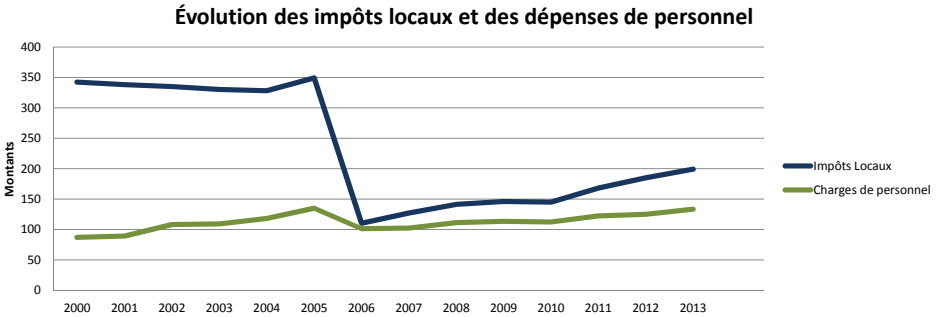

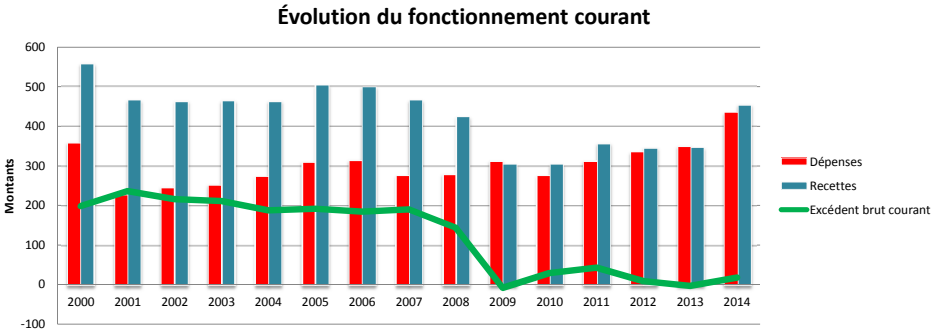

Par rapport aux autres communes, Rontignon présente des bases nettes (trois taxes) nettement supérieures. En 2013, elles étaient de 35% supérieures.

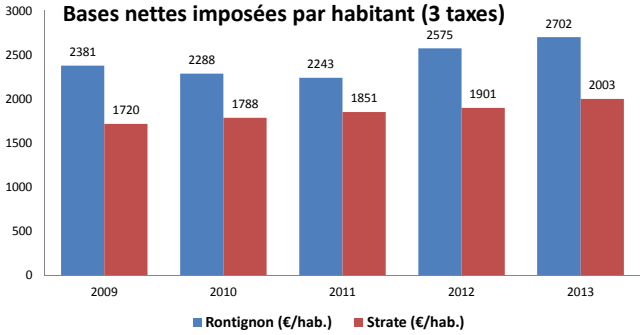

Rontignon présente des produits par habitant supérieurs à la moyenne de la strate. En 2013, ils étaient supérieurs de seulement 5,8 %.

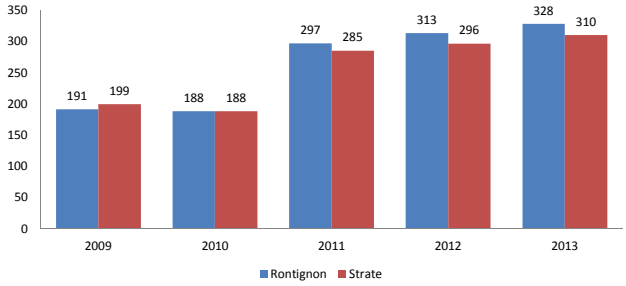

En matière de taxe sur le foncier bâti la pression fiscale est 4,74 points en dessous des autres communes soit 35,18 %

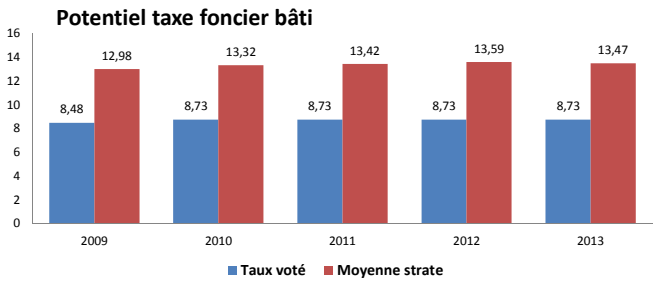

En matière de taxe d'habitation la pression fiscale est 1,96 en dessous des autres communes soit 15,74 %

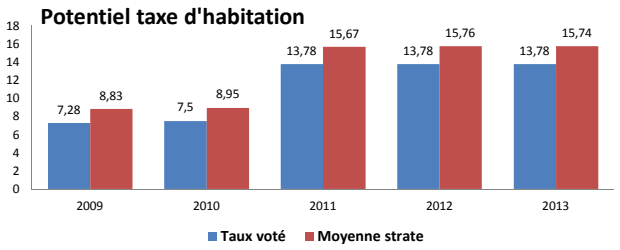

L'effort fiscal de la commune est donc inférieur à la moyenne de la strate ; cela se traduit par un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui situe la commune parmi les communes moyennement imposées.

La constitution des dépenses

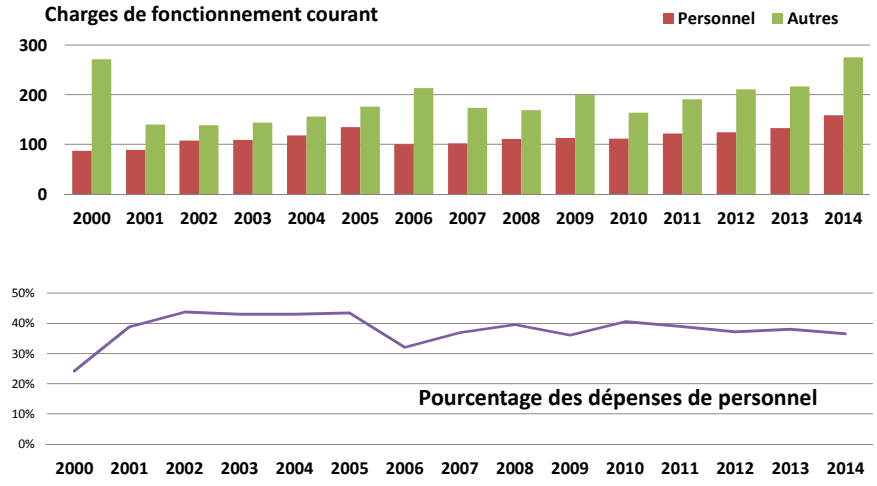

En 2014, les dépenses de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement courant

Un endettement quasi-nul

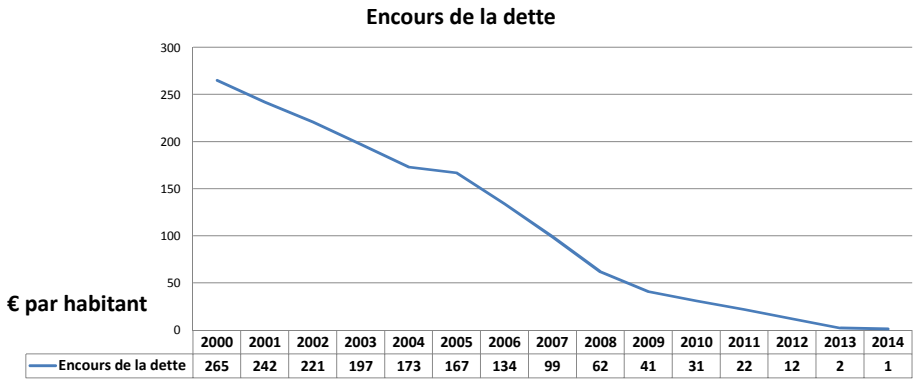

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette	265	242	221	197	173	167	134	99	62	41	31	22	12	2	1

La commune se situe parmi les rares sans dette.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- ❑ Le désengagement de l'état
- ❑ L'absence d'encours de dette
- ❑ Des taux d'imposition inférieurs à la moyenne de la strate
- ❑ Des dépenses de fonctionnement à maîtriser encore mieux
- ❑ Adapter le niveau d'investissement de la commune à ses capacités financières
- ❑ Reconstituer le niveau d'autofinancement à l'horizon 2020
- ❑ Maîtriser la dette à venir (école, urbanisme)
- ❑ Définir des axes à la politique financière de la commune :
  - Assainissement des finances de la commune pour reconstituer une épargne nette de gestion et une capacité d'autofinancement
  - Maîtriser la pression fiscale au juste besoin
  - Mettre en œuvre une politique d'investissement volontaire et adaptée aux capacités budgétaires

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- ❑ Le désengagement de l'état
- ❑ L'absence d'encours de dette

Pour la commune de Rontignon, la contribution au redressement des finances publiques se traduit par une baisse des concours de l'État de l'ordre de 22 500 euros sur la période 2014-2017.
Le fonds de péréquation intercommunal poursuit ses prélèvements qui atteindront plus de 40 000 euros en 2015 avec ensuite une perspective de stabilisation proche de 50 000 euros (et donc environ 8 200 euros de moins pour la commune).

En 2015, la commune soldera son dernier encours de dette.
Cependant des investissements lourds sont en perspective qui nécessiteront le recours à l'emprunt (rénovation du groupe scolaire, réfection des autres bâtiments communaux et du stade municipal,…)

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- ❑ Des taux d'imposition inférieurs à la moyenne de la strate

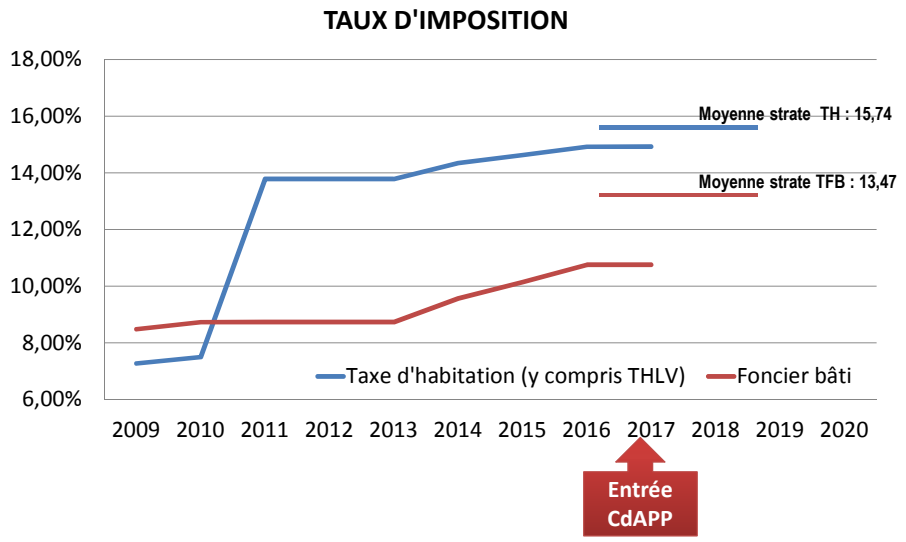

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

❑ Des dépenses de fonctionnement à maîtriser encore mieux

L'objectif est de ramener progressivement les dépenses de fonctionnement à un niveau de l'ordre de 320 000 euros en utilisant les moyens suivants :

- **Optimisation de la masse salariale**
- **Modernisation des services**
- **Optimisation des achats**
- **Optimisation des aides et subventions**
- **Accès au crédit**
- **Plans pluriannuels d'entretien**
- **Plan pluriannuel d'investissement**

Evolution des charges de fonctionnement

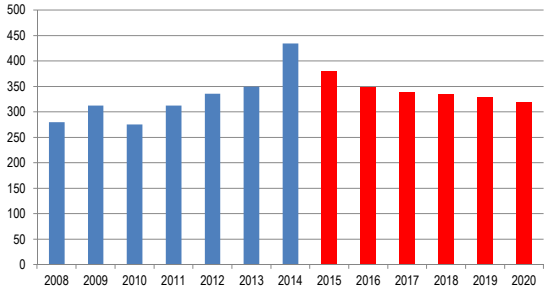

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

❑ Adapter le niveau d'investissement de la commune à ses capacités financières

Pour ne pas mettre en danger l'équilibre budgétaire de la commune il conviendra de maîtriser l'encours de dette à compter de 2016 (tranche 1 de la rénovation de l'école).
Il faudra donc adapter finement le volume des investissements au fur et à mesure de la réduction des dépenses de fonctionnement.

Investissements nets

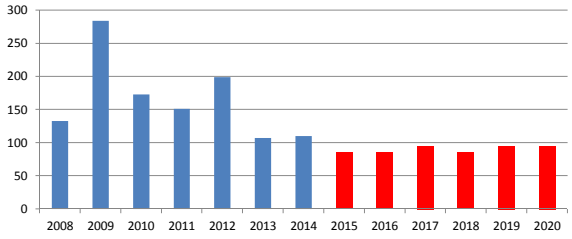

La capacité d'investissement à la charge de la commune sur le mandat est évaluée au mieux à 600 000 euros.

L'effort devra être soutenu pour financer la rénovation de l'école et maintenir les investissements nécessaires dans les autres domaines (maintien d'un niveau acceptable de voirie, entretien lourd (chauffage) des bâtiments, des équipements communaux (surfaces sportives) et leur mise en accessibilité.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

❑ Reconstituer le niveau d'autofinancement à l'horizon 2020

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'ajustement de l'investissement à la charge de la commune, tels que décrits précédemment, devraient permettre de reconstituer *a minima* la capacité d'autofinancement de la commune dans un délai raisonnable, et avant l'horizon 2020.

❑ Maîtriser la dette à venir (école, urbanisme, …)

Avec les projections d'investissement à la charge de la commune, il convient d'établir l'encours de dette maximal supportable année par année jusqu'à son extinction et comprenant :

- Les phases successives de rénovation du groupe scolaire,
- La révision du plan local d'urbanisme (PLU),
- Les études urbaines des parcelles du centre bourg aujourd'hui en portage foncier,
- La remise en état des surfaces sportives,
- Le plan d'investissement pluriannuel sur les bâtiments communaux,
- Le plan d'investissement pluriannuel sur la voirie communale,
- Etc.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

❑ Définir des axes à la politique financière de la commune :

- Assainissement des finances de la commune pour reconstituer une épargne nette de gestion et une capacité d'autofinancement
- Maîtriser la pression fiscale au juste besoin
- Mettre en œuvre une politique d'investissement volontaire et adaptée aux capacités budgétaires

Aujourd'hui quand la commune a réglé ses dépenses de fonctionnement et ses factures d'investissement courant (voirie, bâtiments, …), elle ne dégage qu'une très faible épargne insuffisante pour combler son déficit d'investissement : cette situation répétitive depuis plusieurs années entame le fonds de roulement qui, au rythme actuel, sera à zéro dans trois ans.

Cette situation provient de la chute des ressources de la commune depuis 2005 (perte de la taxe professionnelle en 3 ans), chute qui n'a pas été appréhendé, la commune continuant à vivre comme si de rien n'était… Or, il faut bien investir pour maintenir les équipements, améliorer la vie des habitants et préparer la commune aux défis du futur. Augmenter les impôts et recourir à l'emprunt, tout cela sans vision, mettrait en route un cycle non vertueux majorant la charge de la dette et aggravant l'insuffisance d'épargne nette de gestion et de capacité d'autofinancement.

Malgré la conjoncture défavorable, il n'est pas impossible de conjuguer l'assainissement des finances, la maîtrise de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissement de bon niveau. Pour cela il convient d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement harmonisé avec les capacités budgétaires constatées.

Étape 1 : le budget primitif 2015 !